Informations de base

2012/0069(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	25/04/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive WINKLER Iuliu (PPE) SCHAAKE Marietje (ALDE) STURDY Robert (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3170	2012-05-31
Transports, télécommunications et énergie	3204	2012-12-03

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Agriculture et développement rural	CIOLOŞ Dacian

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/03/2012	Document préparatoire	COM(2012)0138	Résumé
15/05/2012	Publication de la proposition législative	08741/2012	Résumé
05/07/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2012	Vote en commission		
19/09/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0272/2012	Résumé
25/10/2012	Décision du Parlement	T7-0392/2012	Résumé
25/10/2012	Résultat du vote au parlement		
03/12/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
15/01/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0069(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/09218

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE492.598	25/06/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0272/2012	19/09/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0392/2012	25/10/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08741/2012	15/05/2012	Résumé
Document annexé à la procédure	08742/2012	15/05/2012	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2012)0138	26/03/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0007 JO L 010 15.01.2013, p. 0001	Résumé

Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2012/0069(NLE) - 25/10/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2012/0069(NLE) - 03/12/2012 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre l'UE et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/7/UE du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord entre l'Union et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires. Ce dernier permettra la protection réciproque des indications géographiques de l'Union et de la Moldavie et contribuera au rapprochement des législations des pays voisins de l'Union.

Conformément à la décision 2012/292/UE du Conseil du 31 mai 2012, l'accord a été signé le 16 juin 2012, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord entre l'UE et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires est approuvé au nom de l'Union.

L'accord vise principalement à améliorer les conditions des échanges bilatéraux, à promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et à encourager un développement rural durable.

- **Pour l'UE**, l'accord permettra de développer l'utilisation et la protection du système des **indications géographiques** (la Moldavie protégera la totalité de la liste des indications géographiques de l'UE) et, d'intervenir à la source d'abus potentiels concernant les indications géographiques de l'UE.
- **Pour la Moldavie**, l'accord permettra le développement et la protection de ses indications géographiques actuelles sur le territoire de l'UE et le renforcement de ses relations avec l'UE.

Gestion de l'accord : certains aspects de la mise en œuvre de l'accord ont été confiés à la commission mixte mise en place en vertu de son article 11, et notamment la compétence de modifier certains de ses volets techniques ainsi que certaines de ses annexes. Une procédure interne est fixée à cet effet laissant à la Commission la faculté d'arrêter certaines dispositions détaillées sur la méthode d'utilisation des indications géographiques (et uniquement en cas de litige ou d'objection sur l'utilisation des IG), conformément aux compétences d'exécution conférées en vertu du règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 3 décembre 2012. L'accord entrera en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.

Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2012/0069(NLE) - 26/03/2012

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1er alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, points a) et v), et article 218, par. 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : l'Union européenne et la Moldavie ont négocié un accord visant la protection réciproque des indications géographiques (IG), afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et d'encourager un développement rural durable.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord équilibré :

- Pour l'UE, ces négociations avaient deux objectifs: d'une part, développer l'utilisation et la protection du système des indications géographiques (la Moldavie protégera la totalité de la liste des indications géographiques de l'UE) et, d'autre part, intervenir à la source d'abus potentiels concernant les indications géographiques de l'UE.

- Pour sa part, la Moldavie était intéressée par le développement et la protection de ses indications géographiques actuelles sur le territoire de l'UE et par le renforcement de ses relations avec l'UE.

La présente proposition est le résultat de négociations bilatérales conclues le 18 avril 2011. L'accord prévoit la protection réciproque des indications géographiques (AOP et IGP) protégées par les parties respectives.

Il est donc proposé maintenant que l'accord soit conclu au nom de l'Union.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2012/0069(NLE) - 26/03/2012 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1er alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, points a) et v), et article 218, par. 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : l'Union européenne et la Moldavie ont négocié un accord visant la protection réciproque des indications géographiques (IG), afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et d'encourager un développement rural durable.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord équilibré :

- Pour l'UE, ces négociations avaient deux objectifs: d'une part, développer l'utilisation et la protection du système des indications géographiques (la Moldavie protégera la totalité de la liste des indications géographiques de l'UE) et, d'autre part, intervenir à la source d'abus potentiels concernant les indications géographiques de l'UE.

- Pour sa part, la Moldavie était intéressée par le développement et la protection de ses indications géographiques actuelles sur le territoire de l'UE et par le renforcement de ses relations avec l'UE.

La présente proposition est le résultat de négociations bilatérales conclues le 18 avril 2011. L'accord prévoit la protection réciproque des indications géographiques (AOP et IGP) protégées par les parties respectives.

Il est donc proposé maintenant que l'accord soit conclu au nom de l'Union.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2012/0069(NLE) - 15/05/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

L'accord permettra la protection réciproque des indications géographiques de l'Union et de la Moldavie et contribuera au rapprochement des législations des pays voisins de l'Union.

Conformément à une décision du Conseil, l'accord a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1er alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, points a) et v), et article 218, par. 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : l'Union européenne et la Moldavie ont négocié un accord visant la protection réciproque des indications géographiques (IG), afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et d'encourager un développement rural durable.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord équilibré :

- pour l'UE, ces négociations avaient deux objectifs: d'une part, développer l'utilisation et la protection du système des indications géographiques (la Moldavie protégera la totalité de la liste des indications géographiques de l'UE) et, d'autre part, intervenir à la source d'abus potentiels concernant les indications géographiques de l'UE.
- pour la Moldavie qui était intéressée par le développement et la protection de ses indications géographiques actuelles sur le territoire de l'UE et par le renforcement de ses relations avec l'UE.

La présente proposition est le résultat de négociations bilatérales conclues le 18 avril 2011. L'accord prévoit la protection réciproque des indications géographiques (AOP et IGP) protégées par les parties respectives.

Aspects institutionnels : certains aspects de la mise en œuvre de l'accord seront confiés à la commission mixte mise en place en vertu de l'accord, et notamment la compétence de modifier certains de ses volets techniques ainsi que certaines de ses annexes. Une procédure interne a été prévue à cet effet. Des dispositions sont en outre prévues en cas de litige sur les indications géographiques et les appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ou encore sur les appellations des vins et autres spiritueux.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2012/0069(NLE) - 19/09/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté à l'unanimité la recommandation de Vital MOREIRA (S&D, PT) sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

L'accord protège en effet correctement les intérêts de l'Union et ouvre la voie au renforcement des relations commerciales entre l'Union européenne et la Moldavie.